

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 22

Au premier alinéa, substituer à la référence :

« 1^{er} »,

la référence :

« L. 5441-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.